

Lettre d'information n°4 - avril 2024

Projet de parc éolien du Bois d'Apcher

Communes de Saint-Paul-le-Froid et de Saint-Denis-en-Margeride

Photomontage du projet éolien du Bois d'Apcher

Évènement des 5 et 6 avril 2024 :

Un grand merci aux élus, aux habitants de Saint-Denis-en-Margeride et de Saint-Paul-le-Froid ainsi qu'à toute l'équipe de l'auberge de la Baraque des Bouviers pour ces deux journées de sensibilisation à la biodiversité et d'échanges autour du projet éolien du Bois d'Apcher.

Voici un retour en images :



1 Une « Fresque du Climat » animée par nos équipes pour comprendre les causes et enjeux du changement climatique.



2 Exposition ludique « Climat et Biodiversité, c'est Chaud ! » pour en savoir plus sur le dérèglement climatique.



3 Association **Oc'Téha** venue à la rencontre des habitants dans le cadre du projet d'accompagnement à la rénovation énergétique.



4 Casque de réalité virtuelle pour monter au sommet de l'une de nos éoliennes du parc de Clos Neuf dans les Côtes d'Armor.

FOCUS : L'ÉTUDE ACOUSTIQUE

Les éoliennes peuvent, dans certaines conditions de vitesse et de direction de vent, être perçues au niveau des habitations aux alentours. Des textes réglementaires* parmi les plus stricts en Europe encadrent ces émergences.

L'étude acoustique a pour but d'évaluer les niveaux sonores, actuels et futurs, au niveau des habitations riveraines du projet.

A noter que sur le projet éolien du Bois d'Apcher l'habitation la plus proche de la zone d'étude se situe à plus de 1,3 km pour Saint-Denis-En-Margeride et à plus de 2,4 Km pour Saint-Paul-Le-froid ce qui en fait un projet exemplaire en matière d'éloignement aux habitations et d'impact acoustique.

COMMENT SE DÉROULE UNE ÉTUDE ACOUSTIQUE ?

1. MESURER L'ÉTAT INITIAL

Pour quantifier l'impact sonore engendré par les futures éoliennes, il faut établir l'état acoustique initial. Pendant deux semaines environ (temps nécessaire pour obtenir toutes les conditions caractéristiques du site en termes de direction et de vitesse de vent), des sonomètres enregistrent le « paysage sonore » auprès des habitations riveraines du projet. Le bruit a de multiples sources : les infrastructures de transport, les activités agricoles et des habitations voisines, les oiseaux, l'effet du vent dans l'environnement.

2. TRAITER LES DONNÉES

Pour chaque période de mesure de 10 minutes, une valeur du niveau sonore est retenue. On retire aussi les périodes jugées non représentatives de l'ambiance sonore habituelle du site (cris, aboiements), ainsi que celles de pluie marquée et de vent supérieur à 5 m/s à hauteur du sonomètre.

3. SIMULER L'IMPACT SONORE DES ÉOLIENNES

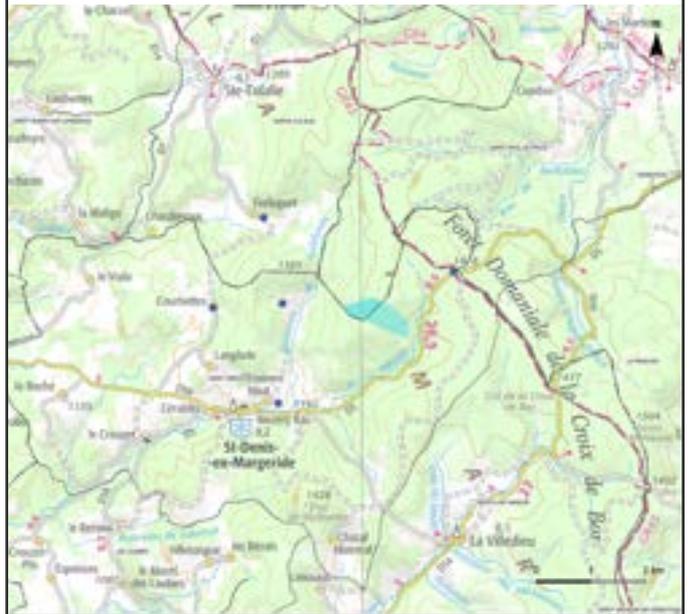
Des acousticiens simulent l'impact sonore généré par le projet à l'aide des caractéristiques techniques et acoustiques des modèles d'éoliennes envisagés. Sur chaque point de mesure, on modélise ainsi le bruit supplémentaire engendré par les éoliennes dans l'environnement.

4. ETABLIR UN PLAN DE FONCTIONNEMENT DES ÉOLIENNES

En cas de dépassement des niveaux sonores réglementaires un plan de fonctionnement des éoliennes sera mis en place en vue de respecter la réglementation et la tranquillités des riverains.

A noter : c'est le Bureau d'Étude SIXENSE qui aura la charge de mener cette étude.

Localisation des points de mesure acoustique autour du projet éolien du Bois d'Apcher



La réglementation française* : Si le niveau sonore global (ou niveau de bruit ambiant) dépasse 35 dB(A), les émergences ne devront alors pas dépasser 5 dB(A) en période de journée et 3 dB(A) en période nocturne.

Dans le cas où ces émergences seraient dépassées, les éoliennes seraient freinées afin de réduire le bruit généré. Une campagne acoustique est réalisée une fois le parc construit afin de contrôler l'impact sonore réel des éoliennes et vérifier le respect de la législation en vigueur.

*Arrêté du 26/08/2011, modifié par l'arrêté du 22/06/2020 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Vous souhaitez aborder une thématique en particulier ?
Contactez-nous via l'adresse mail ci-dessous :



Héliane LORIDAN, Cheffe de projets éoliens
helene.loridan@baywa-re.fr
06 66 73 00 17

Pour en savoir plus rendez-vous sur la page internet du projet : www.baywa-re.fr/fr/eolien/projet-de-parc-eolien-du-bois-dapcher

